

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Derval

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2213-1 à L.2213-6 inclus,

Vu le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, - 8ème partie : signalisation temporaire - approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, modifié par l'arrêté du 6 décembre 2011,

Vu la demande formulée par l'entreprise EX.TERIA – EL2D sise 2 Quater rue du Nouveau Bêlé 44470 CARQUEFOU,

Considérant que des travaux doivent être réalisés par l'entreprise EX.TERIA – EL2D au lieu-dit Croquemais (**travaux de raccordement électrique souterrain 2 lots avec tranchée en traversée**),

Considérant qu'il incombe au Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police de la circulation, de veiller à la sécurité des usagers de la voie publique,

Considérant que pour la bonne exécution des travaux et la sécurité des usagers, il est nécessaire de réglementer temporairement la voie concernée aux véhicules de toute catégorie dont la circulation sera perturbée,

OBJET

Arrêté municipal

N° 2025-043

réglementant la
circulation et le
stationnement

Lieu-dit Croquemais

du 06/04/2026
au 05/05/2026

ARRETE

Article 1

Du 06/04/2026 au 05/05/2026, des travaux de raccordement électrique de souterrain 2 de lots avec tranchée en traversée, seront réalisés par l'entreprise EX.TERIA EL2D, entraînant une perturbation de la circulation au lieu-dit Croquemais.

Article 2

Durant le temps des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier, excepté pour les véhicules et engins de l'entreprise EX.TERIA EL2D.

Article 3

La circulation se fera en alternat par panneaux B15 – C18, placés en amont et en aval du chantier dans les deux sens de circulation.

Les salariés de l'entreprise EX.TERIA EL2D veilleront à prendre toutes les mesures de nature à garantir la sécurité des personnes et des automobilistes.

Article 4

La vitesse des véhicules sera limitée à 30 km/heure au droit des travaux.

Article 5

Le dépassement sera interdit pour tous les véhicules au droit des travaux.

Article 6

Ces dispositions entreront en vigueur dès la pose de la signalisation par l'entreprise EX.TERIA EL2D.

Article 7

La Directrice Générale des Services, le Chef de Brigade de Gendarmerie de Derval, la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont un exemplaire sera transmis pour information au Centre de Secours du Secteur de Derval.

Certifié exécutoire,
compte tenu de
l'affichage

10/03/2026.

Fait à DERVAL,
le 10/03/2026.

Le Maire
Dominique DAVID



A handwritten signature in blue ink, appearing to be 'D. David', is written over the official seal of the Mairie de Derval.